



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET

=====

ADPEP 45

COMPTE ADMINISTRATIF

CMPP

2023

<p>ADPEP 45 25 Boulevard Jean Jaurès CS 15615 45056 ORLEANS Cedex 1</p>	<p>CMPP MONTARGIS – GIEN 13 Rue du Port Saint ROCH 45 200 MONTARGIS</p>
---	---

RAPPORT D'ACTIVITE	3
I. Introduction.....	3
II. Présentation de l'association.....	3
III. Présentation de l'établissement.....	5
A. Le cadre réglementaire	5
B. Le CMPP.....	6
C. Les missions	6
D. Les outils de la loi 2002-2.....	6
E. Fonctionnement interne de la structure	7
F. Faits marquants	7
IV. Actions développées au cours de l'année.....	8
A. Activité de l'année 2023.....	8
B. La structure et la transformation de l'offre.....	10
C. Projets développés au sein de la structure	11
D. Les partenariats	14
E. Perspectives 2024	14
V. Les ressources humaines	17
A. Tableau des effectifs.....	17
B. La formation du personnel	17
C. Les points saillants de la politique RH de l'établissement.....	18
VI. Synthèse des perspectives.....	19
RAPPORT FINANCIER	21
I. Investissement.....	Erreur ! Signet non défini.
II. Fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini.

RAPPORT D'ACTIVITE

I. Introduction

Les comptes administratifs 2023 des établissements et services gérés par l'Association sont marqués sur le volet financier par :

- ✓ **Le contexte socio-économique national et international** : les dépenses afférentes à l'exploitation courante subissent ce contexte inflationniste notamment en ce qui concerne les consommables, le carburant, les produits alimentaires mais également l'envolée des prix de l'énergie déjà enclenchée en fin d'année 2022 qui s'est poursuivie en 2023 ;
- ✓ **L'attractivité des métiers du secteur médico-social et le sous-financement des revalorisations salariales** : la crise des métiers qui a fait suite à la crise sanitaire se traduit en terme financier par :
 - ↳ Un recours accru à des personnels remplaçants en contrat direct ou par le biais de l'intérim ;
 - ↳ Un absentéisme des personnels titulaires « usés » par l'augmentation de leur charge de travail ;
 - ↳ Le sous-financement des mesures de revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers du 18 février 2022 pour les professionnels éducatifs et de l'accompagnement qui faisaient déjà l'objet d'un sous-financement en 2022 s'est poursuivi en année pleine en 2023 ;
- ✓ **Le développement du numérique dans la société mais aussi les pratiques des ESMS** : Le numérique, de plus en plus présent, au sein des structures que se soient comme outil de compensation du handicap ou comme un outil de communication, induit une évolution des équipements informatiques (matériels, réseaux.) ainsi qu'un accroissement de la maintenance informatique.

II. Présentation de l'association

L'œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) est créée en 1915 par des universitaires entourés d'enseignants et amis de l'école publique pour aider matériellement et moralement les orphelins et victimes de guerre, puis les enfants de mutilés et réformés, fréquentant ou ayant fréquenté l'école publique : c'est l'époque du fameux « sous des pupilles ».

Cette œuvre se définit dès son origine comme œuvre de secours et d'assistance mais aussi d'éducation : éducation à la solidarité, éducation par la solidarité. Dans ce contexte, l'Association Départementale du Loiret est fondée dès janvier 1916. L'association modifie ses statuts en 1967, se détachant ainsi de l'administration des centres de vacances pour se consacrer à la gestion des établissements

spécialisés que requiert le handicap physique, mental, intellectuel ou social des enfants et adolescents. En 1980, elle étend son action aux adultes en difficulté.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret est affiliée à la fédération générale des PEP, et est reconnue d'utilité publique.

Cinq principes guident l'action des PEP depuis ses origines :

Solidarité, affirmant que tous les hommes sont égaux en droit quelles que soient leurs difficultés et que la société doit développer des actions pour que ces droits puissent s'exercer. Seule une approche diversifiée des personnes et des situations permet de remédier aux inégalités.

Laïcité, pour favoriser le vivre ensemble dans le respect des opinions individuelles et des différences, mais aussi pour s'enrichir des différences.

Citoyenneté, chaque personne en situation de handicap ou en grande difficulté est membre à part entière de la société. Dans une société d'appartenance, chacun doit pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté et accéder à la totalité de ses droits et devoirs.

Justice sociale, car la citoyenneté ne peut s'exercer pleinement sans justice sociale. C'est pourquoi les PEP situent leurs actions dans une perspective de transformation sociale pour l'accès de tous à une égale dignité.

Respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées et de leurs familles est au centre des préoccupations de l'Association et de chacun de ses établissements et services.

Ainsi, les PEP 45 gèrent sur le département du Loiret et les départements limitrophes 24 établissements et services, allant de la petite enfance à l'accompagnement de personne handicapée vieillissante :

Secteur Enfant :

Pôle Accompagnement Médico-socio-éducatif et Apprentissage	Pôle Accompagnement Polyvalent Enfants/Adolescents	Pôle Accompagnement Accueil Soins Spécialisés	Pôle Accompagnement Social et Professionnel
<ul style="list-style-type: none"> •IME Baule •IME Gien •IME la Source •ERF •Service Relais 	<ul style="list-style-type: none"> •CMPP •CAMSP •SESSAD DTP •Antenne DV 41 •EMAS •UEMA Biogny Sur Bionne •UEMA Lorris •UEEA Orléans •PRH 	<ul style="list-style-type: none"> •MAS la Devinière •MAS les Saulniers •SAMSAH •Dispositif l'Oréal •SSIAD porteur : <ul style="list-style-type: none"> •ESMNE •PCPE •ASTUS •Communauté 360 	<ul style="list-style-type: none"> •Foyer Hébergement Gien •ESAT Servi PEP •SAVS Gien •Foyer Hébergement Orléans •SSO Gien •SAVS Orléans •FVJ Gien •ESAT PEP Giennois •Entreprise Adaptée •DIDE •SESSAD PRO

III. Présentation de l'établissement

A. Le cadre réglementaire

Le CMPP a pour mission de pratiquer le diagnostic et de faire une proposition de soin sous une forme ambulatoire. Le CMPP exerce sa mission selon les textes de l'Annexe XXXII, il répond également aux obligations de la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale et de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cet établissement accueille des enfants et des adolescents de 0 à 20 ans qui présentent :

- des difficultés de développement psycho-affectif,
- des difficultés d'adaptation scolaire, sociale, familiale,
- des souffrances : peurs, angoisse, dépression...
- des troubles du comportement, de la communication, du langage, de la motricité...

B. Le CMPP

Le CMPP est composé de deux sites : un à Montargis et un à Gien. Il couvre ainsi l'est du Département du Loiret. Il partage ses locaux avec le CAMSP également géré par l'ADPEP 45.

C. Les missions

Le CMPP accueille des enfants présentant des troubles psychoaffectifs, des troubles neurodéveloppements, et/ou des problématiques psychosociales. Il s'adresse en priorité aux enfants ayant des besoins globaux.

Ses principales missions sont :

- l'évaluation et le diagnostic des difficultés de l'enfant
- les soins et l'accompagnement de l'enfant

Les représentants légaux sont parties prenantes du projet de l'enfant.

D. Les outils de la loi 2002-2

Outils	Année d'actualisation
Livret d'accueil	2010
Règlement intérieur	2010
Projet d'établissement	2010 En cours de réécriture (finalisation prévue pour 2024)
DIPEC	2019

Les outils vont être actualisés à l'issue des travaux de réécriture du projet d'établissement.

E. Fonctionnement interne de la structure

L'organisation du CMPP a évolué du fait de la diminution du temps médical au fur et à mesure des années.

A ce jour, le CMPP ne dispose plus que d'une médecin à seulement 0,20 ETP. Elle intervient 3 journées par mois sur Montargis et une journée par mois sur Gien.

Compte tenu de ce faible temps, les missions qui lui incombent ont été adaptées. Elle n'assure plus de fonction de Direction. Elle est positionnée principalement sur la coordination des soins, la participation aux synthèses hebdomadaires et aux 1^{er} entretiens avec les familles lors de la phase d'accueil et d'évaluation.

Cette réorganisation interroge le pilotage des projets des enfants, le soutien à la réflexion des équipes et la dimension médicale notamment dans le cadre de la mission « diagnostics » des CMPP.

Du fait de l'impossibilité pour la médecin de rencontrer l'ensemble des familles, les intervenants auprès de l'enfant assurent les liens avec les représentants légaux concernant le projet de l'enfant. Cela implique que les professionnels puissent proposer des entretiens conjoints, afin de pouvoir aborder la situation de manière globale avec la famille. La modalité est prévue dans le fonctionnement de l'établissement, toutefois la mise en œuvre est complexe.

La Direction est également amenée à s'impliquer davantage dans les situations, notamment en animant les synthèses et en recevant certaines familles lorsqu'un appui est nécessaire.

Une réflexion doit être menée afin d'identifier des leviers permettant de renforcer le pilotage des projets et la dimension médicale du CMPP (création d'un poste de Chef de service, recours à la téléconsultation...).

F. Faits marquants

➤ Enquête auprès des parents

Une enquête a été diffusée en 2023 auprès des parents dont l'enfant est suivi au CMPP. Le taux de réponse est relativement important : 55% sur Gien et 32% sur Montargis.

Les résultats sont globalement très positifs. 95% des parents ayant répondu déclarent être satisfaits ou très satisfaits de l'accompagnement proposé (46% et 49% respectivement).

Les principaux points pouvant être améliorés sont :

- renforcer la présentation du projet d'accompagnement aux parents

- associer d'avantage les parents à la prise en charge de leur enfant
- être plus en lien avec l'extérieur (notamment l'école)
- pouvoir proposer plusieurs séances à la suite

Les résultats ont été partagés avec l'équipe et ont été intégrés dans le travail réalisé sur le projet d'établissement.

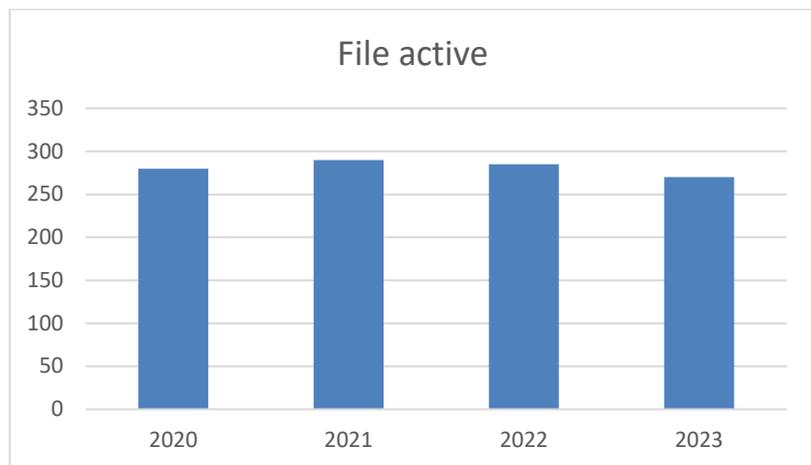
➤ Déploiement du DUI

Le Dossier Unique Informatisé est en cours de déploiement au sein du CMPP. L'ensemble des équipes ont été formées en août 2023 à l'utilisation de l'outil Ogirys.

Une phase d'expérimentation a ensuite été menée de septembre à décembre. L'outil doit répondre aux exigences du dossier informatisé pour les enfants suivis, mais également aux obligations de suivi d'activité des CMPP. En effet, Ogirys doit remplacer l'outil actuellement utilisé pour la comptabilisation des actes réalisés et le recueil des données contenues dans le rapport d'activité national normalisé des CMPP.

IV. Actions développées au cours de l'année

A. Activité de l'année 2023



La file active est relativement stable ces dernières années.

En 2023, 144 enfants sur Montargis en file active et 126 sur Gien.

En 2023, le nombre d'enfants reçus pour la première fois est de 86, et le nombre d'enfants dont le suivi s'est arrêté est de 77.

7 122 actes ont été réalisés par les professionnels en 2023 (6 546 actes en 2022).

Malgré l'augmentation par rapport à 2022, l'activité reste en dessous de l'objectif fixé dans le cadre du CPOM de 9 600 actes.

L'écart entre le réalisé et l'objectif fixé s'explique principalement par :

- un nombre d'enfants suivis plus important

La phase d'accueil et d'évaluation entraîne des rendez-vous moins réguliers que lorsque le suivi est en place. Par conséquent, l'évolution du nombre d'enfants suivis n'entraîne pas une évolution proportionnelle du nombre d'actes.

- un taux d'absentéisme important des enfants (18% des actes programmés)

1578 actes programmés n'ont pas été réalisés en raison de l'absence de l'enfant. Les principaux motifs avancés sont : enfant malade, difficultés de transport (taxi qui ne peut assurer le trajet, panne de voiture...), sortie scolaire, vacances scolaires.

Les difficultés grandissantes à mobiliser les familles a également un impact direct sur l'activité et sur le sens des suivis. En effet, beaucoup de rendez-vous ne sont pas honorés durant la phase d'accueil et d'évaluation, retardant voire empêchant la mise en place d'un suivi régulier. Même si la procédure d'accueil a un impact sur l'activité, l'association des familles, tout particulièrement au début du suivi, est une condition indispensable à la mise en place d'un suivi.

- des postes non pourvus liés à des difficultés de recrutement (orthophonistes, médecins...)

- le développement de nouvelles formes d'accompagnement

La proposition de nouveaux groupes et de prises en charge en-dehors du CMPP a un impact sur le nombre d'actes réalisés (temps de transport, séances plus longues, temps de reprise...). Toutefois, ces nouvelles propositions permettent de diversifier les modalités proposées et ainsi de mieux répondre à la diversité des situations rencontrées.

- Les consultations pour les adolescents

Les modalités d'accueil spécifiques pour les adolescents se poursuivent sur Gien, avec des créneaux dédiés proposés par deux psychologues.

En 2023, 22 jeunes ont pu bénéficier d'une consultation psychologique, sous 15 jours.

Concernant les suites des suivis réalisés :

- 11 suivis se sont arrêtés avant les 6 séances proposées (50%)
- 6 suivis se sont arrêtés à l'issue des 6 séances (27%)
- 5 suivis se sont poursuivis au-delà des 6 séances avec une prise en charge au CMPP (23%)

Certains jeunes participent seulement à quelques séances et ne reviennent pas ensuite. Même si l'accompagnement ne s'inscrit pas dans la durée, les consultations peuvent être un soutien à un moment donné et peuvent amorcer un travail qui se poursuivra en-dehors du CMPP.

Pour d'autres, le suivi se poursuit au CMPP, dans le cadre habituel des prises en charge. Le projet du jeune est évoqué en équipe et d'autres modalités d'accompagnement peuvent être proposées.

B. La structure et la transformation de l'offre

Le CMPP travaille en lien avec l'Education Nationale afin de favoriser l'inclusion des enfants accompagnés. Il exerce notamment une mission d'appui auprès des professionnels de l'Education Nationale et de soutien des familles dans les relations avec l'école.

La coordinatrice pédagogique joue un rôle central dans cette mission, en étant l'interlocutrice privilégiée concernant les questionnements scolaires des enfants. Tous les professionnels du CMPP sont toutefois concernés par ces questions et peuvent

contribuer directement ou indirectement à soutenir l'enfant dans sa scolarité. De plus, le travail mené au CMPP auprès de l'enfant contribue à son inclusion, en favorisant son développement, ses capacités relationnelles, ses apprentissages, sa posture d'élève... Le recrutement en 2022, d'une psychopédagogue permet également de renforcer le lien avec l'Education Nationale et de réaffirmer la dimension pédagogique du CMPP.

Le CMPP participe à l'école inclusive en favorisant :

- l'identification des difficultés de l'enfant (cognitives, comportementales ou relationnelles) mais aussi ses compétences
- la mise en œuvre d'aménagements adaptés aux besoins de l'enfant
- les liens avec les enseignants (en les soutenant dans leurs questionnements relatifs à leurs postures, pédagogies...)
- les échanges entre les parents et l'école
- les démarches auprès de la MDPH

Ce travail est mené dans le respect du secret professionnel.

C. Projets développés au sein de la structure

➤ Réécriture du projet d'établissement

L'année 2023 a été marquée par les travaux de réécriture du projet d'établissement.

Les professionnels ont été associés à des groupes de travail sur :

- Les temps collectifs
- La clarification des différentes fonctions et leurs articulations
- La clarification des procédures et protocoles d'accompagnement des enfants et des parents
- La diversification des offres de soins auprès des enfants mais aussi des parents

Le travail mené a permis de clarifier le champ d'intervention et les missions du CMPP.

Les principaux axes d'évolution sont :

- Favoriser l'implication des parents (guidance parentale, entretien pluridisciplinaire annuel relatif au projet de l'enfant, entretien d'admission avec Direction et Assistante de service social, actions parents/enfants...)

- Favoriser l'adaptation de l'enfant dans son environnement (interventions au domicile, rôle d'appui auprès des enseignants, construction des projets des enfants en lien avec les partenaires intervenant dans la situation...)
- Renforcer le dépistage et l'accompagnement des enfants avec des Troubles Neuro-développementaux (bilans neuropsychologiques, accompagnements méthode Barkley, remédiation cognitives...)
- Renforcer le pilotage des projets des enfants (formaliser pour chaque enfant un projet de soins et d'accompagnement avec des axes de travail identifiés et une évaluation annuelle, associer les parents lors d'une rencontre pluridisciplinaire...)

Un dernier groupe est prévu en 2024 sur la collaboration avec les partenaires et la transmission d'informations.
La formalisation du projet est prévue pour l'été 2024.

➤ Proposition de bilans et d'accompagnements neuropsychologiques

L'ARS a octroyé en décembre 2022, un poste de neuropsychologue mutualisé entre le CMPP et le CAMSP. Le poste a été pourvu en septembre 2023.

Son arrivée permet de compléter les compétences du CMPP au niveau du dépistage et de la prise en charge des enfants avec un Trouble neuro-développemental.

Les principales modalités d'intervention de la neuropsychologue sont :

- réaliser des bilans neuropsychologiques pour les enfants avec suspicion de TND
- effectuer des accompagnements auprès de l'enfant (notamment remédiations cognitives ou habiletés sociales), et des parents (habiletés parentales notamment).
- proposer des préconisations de prises en charge et d'aménagements selon les besoins identifiés de l'enfant

➤ Proposition de nouvelles modalités de prises en charge

En lien avec les travaux réalisés dans le cadre du nouveau projet d'établissement, le CMPP poursuit le questionnement concernant ses pratiques et propose de nouvelles formes d'accompagnement. La complexification des situations et les difficultés à mobiliser les familles amènent à proposer des actions plus en plus en lien avec l'environnement de l'enfant et ses parents.

Voici les nouvelles modalités proposées par les équipes du CMPP :

- Un nouveau groupe avec une médiation autour du livre est animé par une psychomotricienne et la psychopédagogue. Cette médiation permet de mobiliser les enfants ayant des difficultés dans les apprentissages (lecture, langage...), de développer leur imaginaire, et de travailler la relation à l'autre.
- Un nouveau groupe est également proposé par la psychopédagogue et l'assistante de service social sur Montargis à destination des parents et des enfants rencontrant des difficultés sur le temps des devoirs à la maison. L'objectif principal est d'apaiser le moment des devoirs en accompagnant l'enfant dans ses difficultés mais surtout en réassurant les parents dans leur fonction d'accompagnant. Le groupe permet également aux parents de confronter leurs difficultés et de recourir à des formes de pair-aidance.
- Deux psychologues ont créé un groupe « balade thérapeutique » en forêt, à destination d'enfants qui ont des difficultés à exprimer leur vécu douloureux dans un espace individuel de thérapie. L'objectif est de favoriser la parole et l'apaisement, par un cadre moins formel qu'un bureau et par la mise en mouvement du corps.
- Les interventions autour du jeu proposées au domicile des parents par une psychomotricienne et l'éducatrice spécialisée de l'ERF se poursuivent. Elles guident les familles afin de favoriser les moments de partage, d'éveil et de jeu. Aller au domicile permet d'être dans la réalité des familles et de favoriser l'appropriation des conseils.
- Les nouvelles modalités proposées ces dernières années se poursuivent : groupe d'équithérapie, consultations adolescents, guidance parentale sur le langage...

➤ Réalisation d'un livret de sensibilisation sur l'importance du jeu

Une psychomotricienne du CMPP et l'éducatrice spécialisée de l'ERF sont à l'initiative de la réalisation d'un support de sensibilisation à destination des parents et des enfants. L'idée est issue des observations qu'elles ont pu faire auprès des enfants suivis au CMPP : manque de stimulation, temps important devant les écrans, manque de moment de partage en famille... Le contenu du livret ne se veut pas culpabilisant auprès des parents mais plutôt positif en insistant sur l'intérêt du jeu en famille.

Le support est finalisé et des exemplaires devraient être prochainement reçus.

D. Les partenariats

Focus sur deux partenaires dont les relations se développent :

➤ Extension de la PCO 45 au 7-12 ans

Le travail de partenariat avec la PCO se poursuit. Les enfants avec suspicion de TND sont orientés vers la PCO lors de la demande initiale. Des points réguliers sont réalisés avec les services de la PCO afin d'évoquer les situations dont une orientation vers le CMPP est envisagée.

Toutefois, les coordinateurs au sein de la PCO ont changé à plusieurs reprises et les postes ont été vacants pendant plusieurs mois. Ces difficultés ont entraîné du retard dans le traitement des dossiers et dans l'articulation avec le CMPP.

3 enfants orientés par la PCO ont été admis en 2023.

Nous sommes pour le moment peu sollicités concernant les 7-12 ans.

➤ CMPE

Le partenariat avec le CMPE de Montargis et de Gien se développe. Un projet de convention est en cours afin de préciser les champs d'intervention de chacun, l'articulation concernant les situations communes, voire la gestion des demandes.

Le CMPE est favorable à proposer quelques consultations avec leur pédopsychiatre pour certaines situations nécessitant un avis spécialisé (diagnostic, orientation, traitement...).

E. Perspectives 2024

➤ Finaliser le projet d'établissement et retravailler les outils 2002-2

Les travaux réalisés en 2023 doivent aboutir à la formalisation d'un nouveau projet d'établissement en 2024. Il constituera le nouveau cadre de référence pour l'ensemble des professionnels et il sera également un outil de communication interne et externe. Les outils dits « 2002-2 » (livret d'accueil, DIPEC, règlement de fonctionnement) seront retravaillés à la suite, afin de les actualiser et de prendre en compte les évolutions inscrites dans le projet.

➤ Poursuivre le déploiement du DUI

L'outil Ogirys est déployé de manière effective depuis janvier 2024. Chaque professionnel doit compléter son calendrier afin de tenir à jour le dossier de l'enfant mais également de suivre l'activité du CMPP. Les comptes rendus et les écrits professionnels sont également intégrés au dossier informatisé de l'enfant.

Certaines fonctionnalités doivent encore être développées afin de répondre aux besoins du CMPP : la CIM 11, les demandes d'entente préalable auprès de la CPAM, les demandes de prises en charge taxi, le traitement des données du rapport national d'activité...

➤ Préciser les modalités d'accueil des enfants avec notification en ESMS

Le CMPP est confronté à des demandes concernant des enfants en attente d'une admission en IME, SESSAD ou DITEP. La réponse pouvant être proposée au sein du CMPP est partielle voire inadaptée au regard des besoins de l'enfant. De plus, le suivi de l'enfant au CMPP peut retarder la mise en œuvre de la notification du fait que l'enfant ne soit pas sans solution. Certains enfants suivis au CMPP de Montargis sont en attente d'une place en IME depuis plus de 5 ans.

De plus, lorsqu'un enfant suivi au CMPP est admis dans l'établissement pour lequel il est notifié, l'établissement sollicite la poursuite des prises en charge au CMPP en raison de leur manque de professionnels pouvant assurer des soins.

Au regard du nombre important de demandes reçues, le CMPP n'est pas en capacité de répondre aux besoins des enfants ayant une notification. Pour les enfants déjà suivi au CMPP et admis en ESMS avec notification, une transition peut se faire sur quelques mois afin de permettre de finaliser le travail engagé mais le suivi ne peut se poursuivre sur plusieurs années. De plus, le CMPP ne peut pas palier l'attente d'une admission en établissement avec notification, afin de ne pas allonger le délai d'attente des autres enfants.

➤ Renforcer le pilotage des projets d'accompagnement et de soins des enfants

Une réflexion doit être menée afin d'identifier des évolutions possibles permettant de renforcer le pilotage et la dimension médicale des projets des enfants.

Le recours à la téléconsultation avec un pédopsychiatre pourrait répondre à certains besoins, lorsque l'avis d'un spécialiste est nécessaire (diagnostic, traitement, orientation...).

Le recrutement d'un chef de service permettrait notamment de renforcer le pilotage des projets de enfants, de favoriser l'implication des familles et la co-construction des projets, et d'apporter un appui aux équipes.

➤ Renforcer l'accompagnement des parents dont l'enfant est suivi au CMPP ou en liste d'attente

A la suite de l'enquête 2023 concernant le renforcement des dispositifs de ligne 2 dans la prévention, le dépistage et l'accompagnement des jeunes avec un TND, l'ARS a octroyé au CMPP 1 ETP d'éducateur spécialisé et 0,50 ETP d'Assistant de service social.

Ces moyens supplémentaires vont permettre de renforcer l'accompagnement des familles sur liste d'attente et des familles dont l'enfant est déjà suivi au CMPP. L'objectif étant d'avoir une intervention plus précoce et de soutenir les familles d'une façon plus globale. Il permettra de compléter le travail déjà engagé par l'éducatrice spécialisée de l'ERF positionnée sur les missions CMPP.

L'accompagnement des familles en liste d'attente consiste dans un premier temps à écouter la demande des parents, qui sont bien souvent en souffrance par rapport aux difficultés que rencontrent leur enfant et en recherche de solutions. Le travail consiste ensuite à évaluer la demande et à proposer une aide adaptée. L'aide peut être directe (information sur des démarches, contact avec l'enseignant...) ou indirecte en orientant vers un partenaire pouvant apporter une réponse totale ou partielle, dans l'attente d'une place au CMPP ou de façon définitive. L'accès au CMPP étant libre, il est nécessaire de déterminer si la demande et les besoins correspondent au projet du CMPP. Dans le cas contraire, les familles doivent être réorientées vers l'aide la plus adaptée le plus tôt possible, afin d'éviter de multiplier les temps d'attente.

L'accompagnement des parents dont l'enfant est déjà suivi au CMPP vise à proposer une aide à la parentalité. L'accompagnement est proposé soit à la demande des parents lorsqu'ils expriment une demande d'aide concernant l'éducation de leur enfant, soit à la suite d'un besoin identifié par les professionnels du CMPP.

Le travail peut porter sur une prise de distanciation des situations du quotidien, l'inscription des parents dans une démarche de compréhension et d'observation de ce que l'enfant manifeste, le soutien des parents dans la construction ou encore la mise en place de repères, de rituels et d'outils éducatifs.

V. Les ressources humaines

A. Tableau des effectifs

Tableau des effectifs du personnel en équivalent temps plein (ETP)	Nombre d'ETP prévu au budget exécutoire	Nombre d'ETP pourvus au 31/03/2023	Nombre d'ETP non pourvus au 31/12/2023
Direction	1,06	1,06	
Pédopsychiatre	0,3	0	0,3
Autre médecin	0,2	0,2	
Orthophoniste	2,75	1,65	1,1
Psychomotricien	3,6	4,2	
Psychologue	4,6	4,5	0,1
Neuropsychologue	0,5	0,5	
Psychopédagogue	1	1	
Assistant de service social	1,45	0,95	0,5
Educateur spécialisé	1	0	1
Secrétaire et personnel d'accueil	2,6	2,6	
Comptable	0,25	0,25	
Agents des services généraux	0	0	
TOTAL	19,31	16,91	3
Coordinateur pédagogique (mis à disposition par EN)	0,5	0,5	

B. La formation du personnel

FORMATIONS 2023	Nombre de professionnels	Nombre de jours
-----------------	--------------------------	-----------------

Le bébé et les transformations de son histoire	1	1
24ème journée de CLINAP	1	1
FDCMPP	3	9
Parents exaspérés enfants terribles	1	1
Initiation à l'art thérapie : dessin peinture collage	1	5
Graphomotricité de la trace à l'écriture	2	6
Examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent : approche intégrative	1	5
Enfant agité, TDAH et troubles des fonctions exécutives	17	51
Remédiation des fonctions exécutives, de l'attention et de la MOT	1	3
L'enfant et l'adolescent en difficulté d'apprentissage	1	4
DU : l'attachement concept et applications	1	6
Total	30	92

C. Les points saillants de la politique RH de l'établissement

➤ Coordinateur pédagogique

Le poste de coordinateur pédagogique mutualisé CMPP/CAMPS est mis à disposition par l'Education Nationale. Un nouveau professionnel a été nommé sur le poste en août 2023.

➤ Agent des services généraux

Le CMPP et le CAMSP ne disposent pas de temps dédié afin d'assurer les tâches liées au fonctionnement des établissements : petits travaux, réparation, entretien, installation de matériel, aménagement des salles...

La nouvelle organisation actée au niveau associatif permet désormais au CMPP de bénéficier de l'intervention ponctuelle d'agents d'autres établissements. Les interventions doivent être plus régulières afin de couvrir les différents besoins.

➤ Neuropsychologue

Le poste de neuropsychologue octroyé par l'ARS fin 2022 a été pourvu en septembre 2023. Le poste est mutualisé avec le CAMSP. Son arrivée permet de compléter les compétences de l'équipe de psychologues, en proposant pour les enfants avec suspicion de TND des bilans neuropsychologiques et des accompagnements.

➤ Educateur spécialisé

L'ARS a octroyé fin 2023 1 ETP d'éducateur spécialisé au CMPP. Le poste doit être pourvu en mai 2024.

➤ Assistante de service social

Le CMPP dispose de deux Assistantes de service social. Une AS à 0,65 ETP sur Montargis et une seconde à 0,30 ETP sur Gien.

L'ARS a octroyé fin 2023 0,5 ETP supplémentaire d'ASS au CMPP.

L'ASS de Gien va augmenter son temps de travail de 0,2 ETP à partir de mai et ainsi permettre de renforcer l'accompagnement des familles dont l'enfant est suivi mais également les situations sur liste d'attente.

A ce jour, il n'y a pas de perspectives concernant les 0,30 ETP restant à pourvoir.

VI. Synthèse des perspectives

